

Dossier de presse

Gestion de la sécheresse - bassin Loire-Bretagne - 20 avril 2023

1 – Un état de la ressource en eau en deçà de la normale

Malgré les récentes pluies les débits des cours d'eau restent, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, en deçà des valeurs de saison. De même, la recharge des nappes a été tardive et médiocre et leurs niveaux sont bas à très bas.

Concernant l'eau potable, il est **difficile de quantifier les risques**, au regard de deux tendances divergentes :

- d'une part des ressources en eau fragilisées par la sécheresse 2022 et l'hiver 2022-2023,
- d'autre part des collectivités sensibilisées ayant mis en œuvre des premières mesures de sécurisation.

Concernant le soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire, le faible niveau de remplissage actuel (40 %) de la retenue de Naussac située en amont de l'Allier, s'il ne s'améliore pas significativement dans les semaines à venir, pourrait limiter le soutien des débits de l'Allier, et dans une moindre mesure de la Loire, en fin de printemps et cet été. Cela aurait des conséquences sur les usages agricoles voire la production d'eau potable qui en dépendent et justifie de s'y préparer.

Il est donc nécessaire de mener de front la préparation à la gestion de crise d'un nouvel épisode de sécheresse s'il se confirme effectivement et des évolutions structurelles pour une gestion sobre et résiliente de notre ressource en eau.

Les préfets et les agences de l'eau accompagnent les mesures de sécurisation prises par les collectivités.

Fiche 1 - état de la ressource en eau

2 – Les actions mises en œuvre par l'État pour anticiper la gestion de crise

Au niveau national, le ministère a réuni le **comité national d'anticipation sécheresse** le 23 février et la **cellule interministérielle de crise** s'est réunie pour la première fois le 29 mars.

La préfète coordinatrice du bassin Loire Bretagne a réuni à deux reprises (20 février, 3 avril) le comité de gestion chargé du pilotage du soutien d'étiage de l'Allier et la Loire (CGRNVES), pour suivre l'évolution de la situation et préparer les modalités de gestion des deux barrages qui permettent de maintenir leurs débits pendant la période de basses eaux.

Dès le printemps dans les années sèches comme 2023 et pendant toute la période d'étiage, les préfets de départements réunissent régulièrement un comité départemental

de gestion de la ressource en eau qui rassemble les représentants des acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, ...) et les services de l'État, pour examiner la situation.

Les services de l'État assurent une surveillance constante des niveaux d'eau afin de donner aux acteurs tous les éléments d'information pertinents et évaluent les risques de pénurie en lien avec les producteurs d'eau potable.

Un arrêté-cadre préfectoral départemental fixe des seuils de débit de certains cours d'eau ou de niveau des nappes en dessous desquels les stades d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont déclarés. À chaque stade correspond un certain nombre de restrictions selon les usages.

Pour le bassin Loire-Bretagne, au 19 avril :

- **13 départements sont déjà, en tout ou partie, en vigilance** (07, 23, 36, 37, 41, 45, 53, 61, 69, 71, 72, 86 et 89), amenant à une communication vers les populations ;
- la Vienne est en alerte sur deux sous-bassin

Ces éléments sont disponibles sur le site propluvia (<u>http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr</u>).

Les différents services de l'État sont pleinement mobilisés :

- les préfets de département en déclenchant les restrictions selon les différents seuils de gestion de crise (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) et en associant les principaux acteurs de l'eau au travers des comités départementaux,
- la préfète coordinatrice de bassin en surveillant la situation sur l'axe Loire-Allier et en déclenchant, le cas échéant, des mesures coordonnées entre les préfets de département en fonction de la situation des barrages de soutien d'étiage
- les Agences régionales de santé (ARS) en veillant au maintien de la quantité et de la qualité de l'eau distribuée, en lien avec les gestionnaires d'eau potable et les préfets de département.
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en constatant les assecs et en procédant aux contrôles
- les Agences de l'Eau en accompagnant financièrement les solutions de sécurisation des usages

Fiche 2 : la gestion du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire avec les barrages de Villerest et Naussac.

Fiche 3: la gestion locale des restrictions des usages de l'eau

Fiche 4: alimentation en eau potable

Autres informations (non commentées lors de la conférence de presse)

Fiche 5 – Le plan de résilience pour le bassin Loire-Bretagne

Fiche 6 - Les principales mesures du plan eau relatives à la gestion de la sécheresse



Fiche 1: état de la ressource en eau

1. Une sécheresse historique en 2022

Sur le bassin de la Loire et de l'Allier, l'année 2022, qui faisait suite à un hiver déficitaire en termes de pluies, a été historiquement **sèche et chaude**. C'est globalement l'ensemble de l'année qui est déficitaire, mais on peut relever plus particulièrement :

- un printemps sec (60 % des précipitations normales) et chaud (+ 2°C par rapport aux températures normales);
- un mois de juillet le plus sec jamais enregistré (période 1959 2022);
- trois vagues de chaleur distinctes parmi les plus fortes (près de 15 jours pour celles de juillet et août);
- une humidité des sols historiquement basse au début août ;
- des périodes certes plus pluvieuses en 2022, mais qui ont souvent délaissé le Massif Central et les sources de la Loire et de l'Allier, cruciales pour l'écoulement en Loire moyenne;
- une absence d'épisode méditerranéen à l'automne sur l'amont des bassins de la Loire et de l'Allier susceptible de réalimenter les cours d'eau.

Comme conséquence de ces phénomènes, l'amont des cours d'eau du bassin de la Loire, notamment l'amont des bassins du Cher et de l'Indre, mais aussi, dans une ampleur un peu moindre, l'amont de la Loire et de l'Allier, présente une humidité des sols inférieure à la normale au 31 décembre 2022 (de 30 à 60 % inférieure la normale environ).

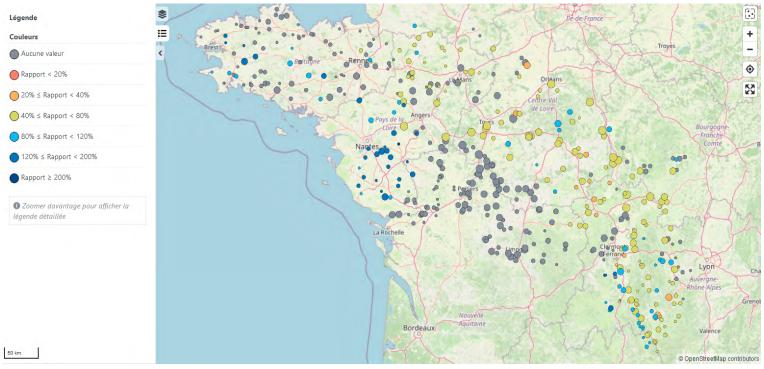
2. Une situation 2023, héritée de la situation de 2022 et aggravée par un hiver très sec

2.1 Débit et humidité des sols

L'hiver 2022-2023 est par la suite resté très sec dans sa globalité avec notamment à l'échelle nationale une période de **32 jours sans pluie** (du 21 janvier au 22 février), record absolu d'absence de précipitation (y compris les mois d'été).

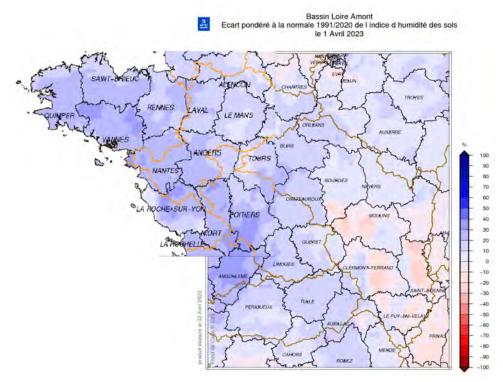
Dans de telles conditions, les débits ont atteint des valeurs minimales record pour un mois de février sur de nombreux cours d'eau de l'amont du bassin de la Loire. Les pluies de mars ont permis d'atténuer le déficit creusé en février mais sans parvenir à le résorber complètement.

En mars, les débits moyens des cours d'eau restent très inférieurs aux valeurs de saison avec des déficits qui vont jusqu'à 80 %.



rapport des débits à la normale du mois en mars

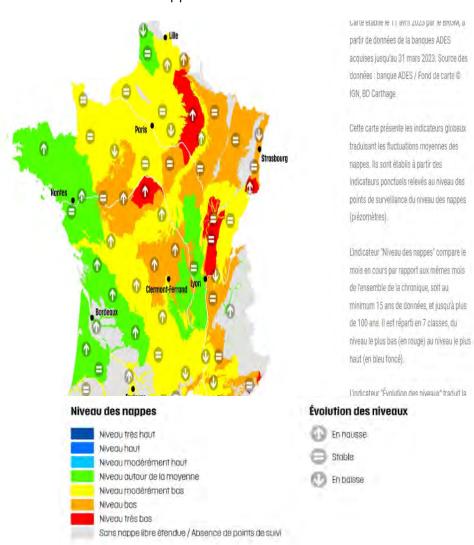
Au 1^{er} avril, l'humidité des sols est proche de la moyenne sauf sur l'amont du bassin (du département du Cher à l'Ardèche) où elle est déficitaire et sur la côte Atlantique où elle est plutôt au-dessus de la moyenne. La situation reste toutefois critique du fait de la faiblesse des réserves souterraines et des débits des cours d'eau.



Le printemps est généralement humide sur le bassin de la Loire, et il peut encore venir modifier favorablement la situation superficielle, sachant que les prévisions saisonnières de Météo-France ne dessinent pas une tendance nette quant à la pluie des trois prochains mois à ce stade.

2.2 Une recharge insuffisante des nappes d'eaux souterraines déjà en déficit

Après plusieurs semaines sans pluie efficace, les précipitations de mars ont engendré des épisodes de recharge sur les secteurs les plus arrosés, notamment à l'ouest du territoire. Cependant ces pluies ont eu peu d'impact sur l'état des nappes. La situation demeure peu satisfaisante sur une grande partie du pays : 75% des niveaux des nappes restent sous les normales mensuelles (58% en mars 2022) avec de nombreux secteurs affichant des niveaux bas à très bas.



Situation des nappes au 1^{er} avril 2023 Source : BRGM

Sites utiles:

BRGM (suivi des nappes): https://www.brgm.fr/fr

Hydroportail (débit des cours d'eau) : https://hydro.eaufrance.fr/

Météo France : https://meteofrance.com/

OiEau (Office International de l'Eau) : https://www.oieau.org/



Fiche 2 : La gestion du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire avec les barrages de Villerest et Naussac

1. Une gestion concertée au sein du CGRNVES

Le Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères (CGRNVES) est composé :

- des services de l'État (DREAL, DRAAF, DREETS, chefs de services chargés de la police des eaux compétents pour les réservoirs de Naussac et Villerest, 8 préfets de région concernés);
- des établissements publics de l'État (OFB, Agence de l'eau Loire-Bretagne, ARS) ;
- de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- de l'Établissement public Loire (EPL), gestionnaire des réservoirs de Villerest et Naussac;
- de représentant des collectivités, des associations de protection de la nature, et des usagers économiques (agriculture, industrie) désignés par le comité de bassin Loire-Bretagne.

Le CGRNVES, présidé par le directeur de la DREAL de bassin au nom de la préfète de bassin, se réunit pour examiner la situation hydrologique et déterminer les modalités de gestion de ces barrages. Il fixe les **objectifs de soutien d'étiage (OSE)**: il détermine le débit à assurer dans la Loire (la référence est mesurée à Gien dans le Loiret, après la confluence entre l'Allier et la Loire, dans une longue section de la Loire sans affluents) en tenant compte du volume d'eau disponible dans les réservoirs de Naussac et Villerest et des perspectives de précipitations connues. Le CGRNVES évalue la situation, tient compte des **incertitudes** liées aux prévisions météorologiques et veille à **optimiser** le recours aux eaux stockées dans les barrages pour, sur la période des basses eaux, satisfaire au mieux les usages et préserver les milieux. Il veille à gérer le volume d'eau stocké dans ces deux barrages de manière parcimonieuse afin de pouvoir assurer un soutien d'étiage jusqu'à la reprise des précipitations en automne.

2. Principe du soutien d'étiage

Il y a deux « sources » d'approvisionnement de la Loire en été :

- d'une part le débit naturel, qui provient des pluies et des nappes liées à la Loire;
- d'autre part l'eau qui a été stockée dans deux barrages en amont de la Loire et de l'Allier : Villerest sur la Loire, dans le département de la Loire et Naussac sur l'Allier,

dans le département de la Lozère. C'est ce qu'on appelle le soutien d'étiage.

L'Établissement public Loire gère les barrages et les lâchures en fonction des OSE arrêtés par le CGRNVES. Le bassin de la Loire faisant plusieurs centaines de kilomètres, les temps de propagation des lâchures sont importants. Ainsi, pour percevoir à Orléans, les effets d'un lâcher d'eau de Villerest, il faut attendre 4 à 5 jours.

Ualeur des débits en quelques points de référence et temps moyens de propagation de l'eau



L'OSE étant un débit garanti, les lâchures depuis les barrages compensent le faible débit naturel mais également les prélèvements sur la Loire et sur l'Allier entre l'aval des barrages et Gien. En période sèche, il existe donc deux moyens complémentaires d'économiser l'eau : diminuer la quantité d'eau lâchée par les barrages et réduire les prélèvements d'eau.

Le soutien d'étiage permet ainsi de supporter de nombreux usages tels que l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, la production d'électricité et le fonctionnement des milieux naturels.

Le rôle des barrages de Naussac et Villerest

Ils ont été créés pour permettre de gérer la période d'étiage qui dure en général l'été voire jusqu'à début novembre. Quand il n'y a pas assez d'eau dans le fleuve pour satisfaire tous les usages, un complément est apporté par les barrages. Le volume d'eau disponible est limité par les capacités de remplissage des ouvrages.

Le barrage de Villerest a pour fonction prioritaire l'écrêtement des crues hormis en période d'étiage où il est mobilisé prioritairement pour soutenir le débit de la Loire.

Le barrage de Naussac a pour fonction première la gestion de l'étiage, de l'Allier mais aussi de la Loire en cas de besoin, lorsque les volumes disponibles dans le barrage de Villerest vont s'avérer insuffisants.

Capacité de stockage Naussac : 185 Mm³ Villerest : 132 Mm³

Site de l'EPL: https://www.eptb-loire.fr/



Fiche 3 : La gestion locale des restrictions des usages de l'eau

 Une gestion départementale, coordonnée entre départements et concertée avec les représentants des usagers

Au niveau du bassin Loire-Bretagne :

La préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice de bassin est garante de la cohérence du dispositif de gestion de la sécheresse à l'échelle du bassin.

Par arrêté du 28 janvier 2022, elle a fixé des orientations pour la gestion de crise sur l'ensemble du bassin et fixé des prescriptions minimales sur les conditions de déclenchement, les mesures de restriction.

Lorsqu'un besoin de coordination interdépartementale est identifié par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article R.211-69 du CE, un arrêté cadre interdépartemental est pris sur l'ensemble du périmètre concerné. Son élaboration est coordonnée par l'un des préfets concernés. En Loire-Bretagne, plusieurs bassins font l'objet d'un arrêté cadre interdépartemental : Clain, Sèvre niortaise et Marais Poitevin, Sèvre nantaise, Vienne,...

Au niveau départemental ou interdépartemental :

Les arrêtés cadres départementaux ou interdépartementaux définissent la ou les zones d'alerte, indiquent les conditions de déclenchement à considérer (seuils de débit, cotes piézométriques, stations de référence) et mentionnent les mesures de restriction graduées et temporaires à prendre selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte renforcée et crise).

Ils doivent être compatibles avec l'arrêté d'orientation de bassin.

Un arrêté de restriction temporaire est pris par le préfet de département dès que les conditions de franchissement d'un niveau de gravité prévues par l'arrêté cadre sont remplies, selon les modalités définies par l'arrêté cadre départemental ou interdépartemental, entraînant la mise en œuvre des mesures de restriction prévues.



Le contrôle des mesures de restriction des usages de l'eau figure au nombre des priorités de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin, cosignée des ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique et solidaire diffusée aux préfets le 4 mars 2020.

Une instance de concertation rassemblant les services de l'État, les collectivités, les associations et les acteurs économiques est réunie régulièrement par le préfet de département afin d'examiner la situation, particulièrement en période d'étiage. Ils ont commencé à être mobilisés dès le mois de mars de cette année dans plusieurs départements du bassin.

2. L'État des restrictions à début avril 2023

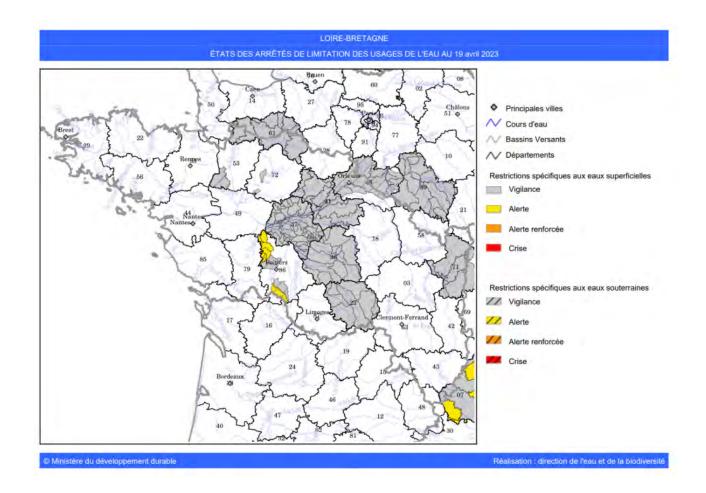
Un outil est mis à disposition du public (propluvia) : www.http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

Il permet un suivi des mesures de limitation en vigueur sur le territoire métropolitain à partir des informations fournies par les DDT:

Début avril, **13 départements du bassin Loire-Bretagne sont déjà en vigilance** sur tout ou partie de leur territoire (07, 23, 36, 37, 41, 45, 53, 61, 69, 71, 72, 86 et 89), amenant à une communication vers les populations.

La Vienne est en alerte sur deux sous-bassin.

Le Maine-et-Loire est en vigilance sur tout son territoire pour l'AEP, les eaux superficielles et les eaux souterraines sauf 4 sous-bassins en alerte où des restrictions pour les professionnels sont en vigueur.



Quelques informations complémentaires

Suivi des débits des fleuves et cours d'eau

- l'Hydroportail : https://hydro.eaufrance.fr/
- Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/)

Bulletin de situation hydrologique

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/bulletins//Situation_hydro.htm

Actu sécheresse de la DREAL Centre-Val de Loire

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/actu-secheresse-a3668.html

Restrictions d'eau

http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

Soutien d'étiage sur la Loire et l'Allier

https://etiage.eptb-loire.fr/

Economies d'eau

https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau





Fiche 4 – Alimentation en eau potable en situation de sécheresse

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage dans le milieu naturel, jusqu'au robinet du consommateur.

En période de sécheresse, les enjeux sont de deux ordres :

- > quantitatif, le risque principal étant une ressource en eau insuffisante pour alimenter en eau potable les populations
- qualitatif: le risque principal étant une dégradation de la qualité des ressources en eau, liée à une concentration de polluants (microbiologiques, chimiques), pouvant poser des difficultés de traitement et favoriser la production de sous-produits de désinfection. Ce risque concerne plus particulièrement les eaux de surface, et le recours à l'utilisation de captages de secours ou de ressources alternatives mises en service pour éviter une pénurie d'eau.

Les ARS veillent au maintien de la quantité et de la qualité de l'eau distribuée, en lien avec les gestionnaires d'eau potable et les préfets de département.

A ce titre, les ARS:

- Renforcent, en tant que de besoin, le contrôle sanitaire de l'eau distribuée pour assurer la sécurité sanitaire des populations,
- Échangent régulièrement avec les gestionnaires d'eau potable pour anticiper tout risque de pénurie d'eau,
- Veillent à ce que les mesures de gestion mises en place (interconnexion, utilisation d'un captage de secours ou d'une nouvelle ressource, citernage...) respectent le cadre fixé par le Code de la Santé Publique,
- Participent aux comités départementaux de gestion des ressources en eau, mis en place par les préfets de département,
- En dernier recours, si la situation le justifie : peuvent interdire certains usages (notamment la consommation de l'eau) et demander la distribution d'eau embouteillée.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour les années à venir dans le contexte de changement climatique. Les solutions pour y répondre sont multiples (gouvernance, schémas départementaux d'alimentation en eau potable, sobriété, lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau, interconnexions...) et doivent s'étudier au regard du contexte local, en lien avec les différents acteurs du territoire.

ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

Standard: 02 38 77 32 32 / Fax: 02 38 77 47 85



Liberté Égalité Fraternité

Fiche 5 : Le plan de résilience pour le bassin Loire-Bretagne



PLAN DE RÉSILIENCE EAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE 2023-2024

Le bassin Loire-Bretagne s'est doté d'un plan de résilience 2023-2024. Il a été voté par le comité de bassin le 6 avril dernier.

100 M€ de moyens supplémentaires en 2023 seront mobilisés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour accélérer et renforcer la résilience des territoires face au dérèglement climatique. Cela représente 50 % d'augmentation du niveau d'intervention habituel de l'agence sur cette thématique, pour la période 2023-2024.

Pour agir plus vite et plus fort face à la sécheresse et au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne propose, à travers son plan de résilience Eau, **des aides nouvelles ou renforcées**. Il met en œuvre le plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau du Gouvernement.

La sécheresse intense et inédite de 2022 a révélé à tous l'impact du changement climatique sur l'eau. Celui-ci rend plus difficile la reconquête de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne et la résorption des déséquilibres quantitatifs entre les besoins et la quantité d'eau disponible.

C'est pourquoi l'agence de l'eau invite les acteurs à amplifier leurs actions pour s'adapter et rendre leurs territoires plus résilients. Pour les aider à aller plus vite, elle élargit le périmètre de ces aides et propose des taux exceptionnels pouvant aller de 70% à 100%, en complément des aides déjà inscrites dans son 11e programme d'interventions et lance quatre appels à projets du 1er avril au 31 décembre 2023

L'objectif est de leur proposer un panel de solutions pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la directive-cadre sur l'eau (DCE) en termes de bon état des eaux (une eau en qualité et quantité suffisantes).

S'appuyer sur la nature



Pour rendre les territoires moins sensibles aux effets du changement climatique (hausse des températures, baisse des précipitations...) les solutions fondées sur la nature sont là. Elles permettent de protéger, de gérer de manière durable et de restaurer les écosystèmes... Par exemple jusqu'à 80% d'aides pour accélérer la restauration des zones humides, ...et le lancement de 2 appels à projets:

Pour renaturer les villes et villages et ralentir le cycle de l'eau

20 millions d'euros pour démultiplier les projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne : objectif accompagner 100 projets de gestion alternative et déconnecter 250 000 m3 de surface imperméabilisée.

Pour reconquérir la biodiversité menacée par le changement climatique

4 millions d'euros l'eau pour accélérer les actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Cet appel à projets vient en complément de celui en cours sur la « Biodiversité marine » (15 novembre 2022 au 1er avril 2023) doté de 2 millions d'euros.

Réduire les consommations d'eau



Avec une ressource en eau moins disponible, priorité à la sobriété!
Chacun doit réduire sa consommation et chercher à diminuer sa dépendance à l'eau. Un moyen de réduire la pression sur les milieux aquatiques (baisse des débits des cours d'eau, mortalité des poissons) ... par exemple jusqu'à 80% pour optimiser la lutte contre les fuites (compteurs de sectorisation, régulation de la pression...) et le lance-

ment 2 appels à projets:

Pour la sobriété en eau des collectivités et des entreprises face à la raréfaction de la ressource en eau

30 millions d'euros pour accélérer les investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles, pour réduire leurs consommations et être moins dépendants de l'eau.

Pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable des territoires en déficit d'eau

40 millions d'euros, pour accélérer les investissements des collectivités et de leurs services publics pour remplacer les conduites d'eau potable fuyardes dans les territoires sur lesquels il est le plus urgent d'agir pour réduire les prélèvements.

Sur le bassin Loire-Bretagne, 17 % des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet. L'eau se perd en grande partie dans des réseaux de distribution de l'eau potable vieillissants parfois mal connus. Les fuites de ces réseaux représentent 150 millions de m3 d'eau soit la consommation annuelle de la population de la région Centre-Val de Loire.

Partager les prélèvements en eau



Face à l'augmentation des tensions sur la ressource en eau, concertation et partage de l'eau sont indispensables. L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les démarches concertées qui associent tous les acteurs d'un territoire pour mieux partager l'eau entre les différents usages...

Sécuriser la distribution d'eau potable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre de la solidarité urbainrural par exemple 70% pour les schémas départementaux d'alimentation en eau potable et 50% pour la sécurisation de l'approvisionnement (conduites d'interconnexion).

Sur les 150 communes concernées, 71 ont eu recours au citernage et à la distribution d'eau embouteillées. Elles se verront proposer un accord de résilience pour sécuriser l'AEP, réduire les consommations en s'engageant vers un service organisé et performant.

Pour en savoir plus : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/plan-deresilience-eau-loire-bretagne.html



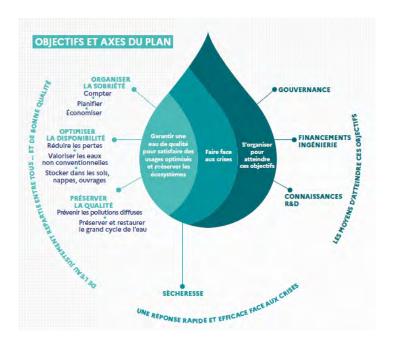
Fiche n°6: le Plan Eau



Le **Plan Eau** présenté par le Président de la République le **30 mars 2023** constitue le premier chantier de planification écologique de **France Nation Verte**. Dans la lignée des Assises de l'Eau et du Varenne agricole de l'Eau, il se focalise sur les leviers à débloquer pour améliorer la gestion de l'eau à court, moyen et long termes. Il repose sur **53 mesures** et est construit autour de **3 enjeux structurels**, des **moyens** mobilisés à la hauteur de ces enjeux et des actions pour **mieux gérer les crises sécheresse**.

Les enjeux structurels :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Optimiser la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de l'eau



Parmi les actions phares on peut citer :

- un objectif de réduction de 10 % de l'eau prélevée d'ici 2030 ;
- le renforcement de la gouvernance locale de l'eau, en s'appuyant sur les Commissions Locales de l'Eau;
- l'accompagnement d'au moins 50 industriels avec le plus fort potentiel de réduction;
- l'engagement de l'État dans une démarche « Etat exemplaire » de sobriété et de lutte contre le gaspillage ;
- l'obligation de compteurs avec télétransmission pour tous les prélèvements importants (au delà des seuils d'autorisation environnementale);
- la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (priorité à la résorption des 170 points noirs ayant des taux de fuite supérieurs à 50 % et sécurisation des 2000 communes en tension en 2022);
- la valorisation des eaux non conventionnelles (développement de 1000 projets de réutilisation d'ici 2027, levée des freins réglementaires, création d'un guichet unique départemental pour l'accompagnement des projets);
- le développement des solutions fondées sur la nature (lancement de 70 opérations phares),...

Les premières actions seront mises en œuvre dès cette année.

Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023_DP-PLAN %20EAU BAT%20%281%29.pdf